



LE RADICAL

du XXI^e siècle

L'origine de la République depuis 1881

Au Parti Radical
1 Place Valois
75 001 PARIS

Chabeuil le 27 janvier 2026

Lettre recommandée du 27.01.2026 avec AR N° 880001129876761

Dossier réf : LE RADICAL sarl contre Parti Radical

Vos réf : néant

Objet : Votre attaque malveillante contre le journal LE RADICAL- dernière demande de retrait amiable de votre dépôt de marque.

Pièces jointes : Courrier de 5 pages, du 23 janvier 2026 du journal LE RADICAL adressé au Parti Radical.

Copie : Notre Cabinet de Conseil.

Madame Nathalie DELATTRE, Présidente du parti Radical,

Suite à notre dépôt de marque LE RADICAL, de notre journal, du 13.10.2025 dans les 16,35,38,41, vous avez déposé dans notre dos la même marque dans les classes 35,38,41, quinze jours après nous le 28.10.2025.

Le 7 décembre 2025, comme nous le rappelle Georges PAGANIOTOU, Président PR des Bouches du Rhone, lors du congrès annuel du parti Radical à Paris, tout le monde se réjouissait de la distribution offerte et gratuite du journal le RADICAL, les adhérents heureux et les cadres du parti souriants et vous-même n'en faisiez aucune opposition. Cela est étrange puisque vous aviez déjà déposé avant ce jour, la même marque le 28.10.2025, 11 jours avant, c'est plutôt tordu comme réaction.

Le 13.12.2025, nous découvrons votre dépôt de marque dans notre dos et nous faisons opposition N° OP25-4664 à votre dépôt de marque parasitique.

Le 14.12.2025 le service juridique de la GAULOISE ASSURANCES, vous adressez un courrier de demande de retrait amiable de votre dépôt de marque illégale, puisque postérieure à la notre et non déposé en classe 16 « journaux »
Vous ne répondez pas à ce courrier. (Joint ci-dessus)

LE RADICAL, marque déposée - www.le-radical.fr - Tel : 04.75.41.50.50 - fax : 04.75.41.41.45

Siège social : Airpark - les Simondins - 175 Impasse de l'Abattoir - Aéroport de Valence - Chabeuil - 26 120 CHABEUIL.

SARL au capital de 30 510,48 Euros entièrement libéré. - Editeur de Presse. - N° TVA : FR52 411306947

N° SIRET : 411 306 947 00028 RCS : Romans 411 306 947

1/2

Le 22.12.2025, pour Noël, vous adressiez le courrier d'intimidation punitif (Joint ci-dessus) à Pierre COUCHON, Président PR de la Drôme, pour le suspendre de ses fonctions, alors qu'il avait fait passer le nombre d'adhérents de 3 à 60 dans la Drôme, 3 % des adhérents du parti, en 6 mois. Sans commentaire, suffisamment explicite.

Début janvier vous faisiez croire à René LEUCART, Président PR Moselle et médiateur pour ce litige important, qu'en organisant une rencontre, une solution amiable était possible. Vous vous moquiez de lui puisque, lui comme moi, nous n'avions pas connaissance que, non seulement vous ne souhaitez pas retirer votre dépôt de marque, mais qu'en plus vous attaquiez notre marque le 14.01.2026 auprès de l'INPI. Vous avez voulu gagner du temps, en nous prenant pour des imbéciles.

Le 14.01.2026 vous faisiez une opposition malsaine, INPI N° OP26-0181, dans laquelle vous faite état du dépôt de la marque du 26.05.2021 « parti radical » dans les classes 35,38,41.

Or vous n'avez pas déposé cette marque dans la classe 16 qui revendique « Les journaux »

C'est d'ailleurs pour cela que vous avez entrepris dans notre dos un dépôt de marque « le radical » le 28.10.2025. Mais vous avez encore oublié la classe 16 : les journaux.

Le 23.01.2026 le journal LE RADICAL vous adressez un courrier et dernière mise en demeure avant assignation.

Le 24.01.2026 nous découvrons votre opposition ubuesque INPI N° OP-26-0181 à notre marque.

Votre dépôt tardif et incomplet dans les classes de produits est donc indéfendable et porte le signe typique du parasitisme malveillant, accompagné d'intimidations malsaines et ridicules sur la personne de Pierre COUCHON, par l'abus de pouvoir de votre présidence.

Le journal, qui a d'ailleurs connu ce type de litige, il y a plusieurs décennies, avec l'un des dirigeants du parti, est toujours parvenu à garder son indépendance.

Le journal le RADICAL, vous propose donc une ultime et dernière fois, amiablement de retirer votre dépôt marque illégal et inapproprié. Vous avez le choix d'apaiser et de clôturer ce litige ou de faire à nouveau la machette de notre prochain numéro, le N° 002.

Sans réponse écrite de votre part sous 15 jours, nous prendrons les dispositions juridiques lourdes qui s'imposent.

Veuillez Madame la Présidente, recevoir mes salutations.

Pierre COUCHON,
Gérant
LE RADICAL sarl

2/2

LE RADICAL

175 Impasse de l'abattoir
26120 CHABEUIL
Siret : 411 306 947 00028
SARL au capital de 30 510.48 €
Tel 04 75 41 50 50
Email : contact@leradical.fr
www.leradical.fr

Parti Radical
1 Place VALOIS
75 001 PARIS

A l'attention de Madame la Présidente, Nathalie DELATTRE

Chabeuil le 23.01.2026.

Par courrier simple et recommandé N° 88000112987675K du 23.01.2026 avec accusé de réception et par email : f.savelli@parti-radical.fr

Objet : Dernière mise en demeure avant assignation - Notre dépôt de marque verbale française « LE RADICAL » N° 5188918 déposée le 13 octobre 2025 en classes 16.35.38 et 41.

Réf : SARL LE RADICAL contre Parti Radical

Vos réf : votre dépôt de marque tardif, illégal et de parasitisme du 28.10.2025 N° 5193580

Pièces jointes : - Copie du courrier recommandé avec AR de la GAULOISE ASSURANCES du 14.12.2025 qui vous avait été adressé au Parti Radical.

- Copie de la lettre du 22.12.2025 du parti radical adressée à Monsieur Pierre COUCHON, à titre personnel.

Copies : - Maître Joseph PALAZZOLO, avocat à LYON.

- Le service juridique de la Gauloise assurances.

- Notre cabinet de Conseils en droit des marques FOSTER+AVOCATS, Maître Thomas BOUDIER.

- INPI, services juridiques, opposition des marques, dossier ouvert et numéroté :

OP26-0181, sarl LE RADICAL contre Parti Radical

- Madame France SAVELLI, Monsieur le sénateur Bernard FIALAIRE, Monsieur Laurent HENART, Eric MALMAISON, Annick GIRARDIN Présidente du Conseil National, René LEUCART.

Madame la Présidente,

Vous n'avez pas donné suite à notre demande amiable de retrait de marque adressée le 14.12.2025 par le service juridique de la GAULOISE ASSURANCES pour le compte de notre entreprise, la sarl LE RADICAL.

1/5

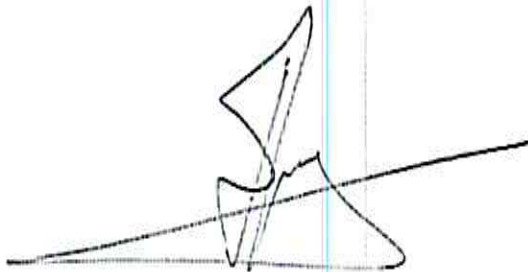
Vous avez adressé le 22.12.2025 une lettre, ci-jointe, à titre personnel à Monsieur Pierre COUCHON. Cette lettre avise Pierre COUCHON des mesures de rétorsion immédiates que vous prenez à son encontre. Nous en prenons bonne note. Nous vous informons que ce courrier ne concerne en rien la personne morale la SARL LE RADICAL et qu'il n'influence nullement et ne modifie pas et en rien la demande du journal auprès du Parti Radical.

A défaut de satisfaire la demande de notre entreprise, demande de retrait de la marque illégale issue de votre action de parasitisme, de dépôt tardif, de jalousie basique et de tentative d'intimidation inapproprié sur une personne physique, j'ai donné instruction d'initier une procédure d'opposition N° OP26-0181 à l'encontre de votre demande d'enregistrement de marque verbale française, LE RADICAL N°5193580 susvisée, ainsi que toute autre action nécessaire à la préservation de nos droits, notamment judiciaire, sans autre préavis.

Nous vous remercions dès lors de bien vouloir considérer, à nouveau, cette lettre comme une dernière mise en demeure de nature à faire courir tous les délais, intérêts et autres conséquences que la loi et les tribunaux y attachent.

Conformément aux règles déontologiques, nous vous rappelons que nous sommes à la disposition de votre Conseil habituel pour nous entretenir avec lui sur ce dossier. Nous avons déjà eu des échanges avec Maître Laurent HENART.

Veuillez, Madame la Présidente, recevoir mes salutations.



Pierre COUCHON,
Gérant.

LE RADICAL
Airpark - Les Simondins
175 Impasse de l'Abattoir
26120 CHABEUIL
Tél. 04 75 41 50 50



LA GAULOISE ASSURANCES

Parti Radical
1 Place VALOIS
75 001 PARIS

A l'attention de Madame la Présidente, Nathalie DELATTRE

Chabeuil le 14.12.2025.

Par courrier simple et recommandé N° 890001129876650 du 14.12.2025 avec accusé de réception et par email : f.savelli@parti-radical.fr

Objet : Lettre de mise en demeure- Dépôt de marque verbale française « LE RADICAL » N° 5188918 déposée le 13 octobre 2025 en classes 16,35,38 et 41.

Réf : Contentieux Pierre COUCHON contre Parti Radical

Vos réf : votre dépôt de marque du 28.10.2025 N° 5193580

Pièces jointes : néant

Copies : notre PDG, le service juridique de la Gauloise assurances, notre cabinet de Conseils, Madame France SAVELLI, Monsieur le sénateur Bernard FIALAIRE, Monsieur Laurent HENART, Eric MALMAISON, Annick GIRARDIN Présidente du Conseil National.

Madame la Présidente,

Nous vous écrivons en notre qualité d'assistance juridique de Monsieur Pierre COUCHON personne physique et de la SARL LE RADICAL personne morale.

Pierre COUCHON, entrepreneur, a déposé de nombreuses marques. Il est notamment titulaire de la marque suivante :

- Marque verbale française LE RADICAL N° 5188918, déposée le 13 octobre 2025 en classes 16,35,38,et 41.

Cette marque a acquis une renommée nationale et historique depuis 1881, date de sa naissance, chez lui, dans la Drôme, dans l'édition de presse et son journal emblématique LE RADICAL

Or, Pierre COUCHON, qui est aussi le représentant légal de la sarl LE RADICAL, société immatriculée depuis le 14 mars 1997, a découvert que la parti Radical avait procédé, dans son dos, au dépôt d'une demande d'enregistrement de marque verbale française N° 5193580, le 28 octobre 2025 en classes 35,38 et 41 pour désigner les mêmes produits que sa marque déposée 15 jours auparavant. Sa marque ayant déposée une classe de plus, la classe 16.

Nos clients jugent ce dépôt attentatoire à leurs droits.

ORIAS N° 10 053 011

1/2

LA GAULOISE ASSURANCES marque déposée de Ayrton group sas - Société de Courtage régie par le code des assurances.
Siège Social : 36 avenue Jean Moulin - 75 014 PARIS.

SAS au capital de 150 000 Euros entièrement libéré - RCS PARIS 453 998 783 - APE 672 Z

Tél. 04 75 41 50 50 - Fax 04 75 41 41 45 - Internet : www.lagauloisensurances.com

Gestion : Airpark - Les Simondins - Aéroport de Valence - Chabeuil 26120 CHABEUIL

3/5

La présente communication a pour objet de vous informer de la propriété intellectuelle. La marque « LE RADICAL » est enregistrée, est susceptible d'être déclarée nulle une marque portant atteinte à des droits antérieurs ayant effet en France, notamment : 2- Une marque antérieure enregistrée ou une demande de marque sous réserve de son enregistrement ultérieur, jouissant d'une renommée en France ou, dans le cas d'une marque de l'Union européenne, d'une renommée dans l'Union, lorsque la marque postérieure est identique ou similaire à la marque antérieure, que les produits ou les services qu'elle désigne soient ou non identiques ou similaires à ceux pour lesquels la marque antérieure est enregistrée ou demandée et lorsque l'usage de cette marque postérieure sans juste motif tirerait indûment profit du caractère distinctif ou de la renommée de la marque antérieure, ou qu'il leur porterait préjudice ».

LA MARQUE

Compte tenu de la renommée incontestable de **LE RADICAL** d'une part, et du caractère identique des signes en présence, notre client est parfaitement fondé à former opposition à l'encontre de l'enregistrement de votre demande de marque verbale française **LE RADICAL** N° 519 3580 ^{SUSVISÉE}.

Toutefois afin d'éviter des procédures longues et coûteuses pour les deux parties, notre client souhaite privilégier préalablement un règlement amiable de cette affaire. A cet effet, nous vous enjoignons par la présente à :

- Procéder au retrait total de votre demande d'enregistrement de marque verbale française **LE RADICAL** N° 519 3580, soit pour l'intégralité des produits désignés lors du dépôt de la marque, et nous fournir la preuve de ce retrait ;

- Vous engager, ou nous fournissent une déclaration écrite en ce sens, à :

- o Ne jamais déposer à titre de marque le signe **LE RADICAL** pour des produits et/ou services identiques et/ou similaires à ceux visés par la marque **LE RADICAL** de NOTRE CLIENT
- o Ne jamais faire usage dans la vie des affaires du signe **LE RADICAL** en lien avec la vente de **SOUSHAUX** ou toute activité similaire et/ou complémentaire.

A défaut de satisfaire à ces engagements avant le 26/12/2025, notre client nous a donné instruction d'initier une procédure d'opposition à l'encontre de votre demande d'enregistrement de marque verbale française **LE RADICAL** susvisée, ainsi que toute autre action nécessaire à la préservation de ses droits - notamment judiciaire - sans autre préavis.

Nous vous remercions dès lors de bien vouloir considérer cette lettre comme une mise en demeure de nature à faire courir tous les délais, intérêts et autres conséquences que la loi et les tribunaux y attachent.

Conformément à nos règles déontologiques, nous vous rappelons que nous sommes à la disposition de votre Conseil habituel pour nous entretenir avec lui sur ce dossier.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, l'expression de notre considération la meilleure.

LA GAULOISE

ASSURANCES SAS

175 IMPASSE DE L'ABATTOIR

Airpark - Les Simondins

26120 CHABEUIL - 04 75 41 50 50

P. Couvreur

136

Lt. Gauloise

le 14/12/2025

12h24

2/2

4/5



La Présidente

Monsieur Pierre COUCHON
50, rue Jean Jaurès
26 000 VALENCE

Le 22 décembre 2025

Par recommandé avec accusé de réception

Monsieur,

J'ai pris connaissance de la publication de votre journal intitulé « Le Radical » réalisé et diffusé de votre propre initiative via votre SARL sans l'autorisation du Parti Radical.

Le Parti Radical souhaite donc attirer votre attention sur la nécessité de veiller à éviter toute présentation du journal Le Radical comme un organe officiel ou institutionnel du Parti Radical.

Outre l'utilisation du mot « Radical » dont nous revendiquons la propriété intellectuelle et qui fait l'objet d'un contentieux, nous contestons la promotion que vous faites du Parti Radical à travers vos articles, notamment en reprenant notre logo et le visuel de notre carte d'adhérent à notre insu, et vous demandons de cesser ce contenu qui pourrait être interprété comme un avantage en nature accordé à notre parti politique, et donc un financement privé illégal que nous désapprouvons totalement.

Le contentieux susceptible d'être soulevé à l'encontre du Parti Radical pourrait porter sur une confusion entre l'organe de presse et le parti, et de manière sous-jacente, s'assimiler à un financement politique indirect ou dissimulé. Il y a un risque de requalification de financement politique déguisé, avec la perspective de sanctions de la CNCCFP.

Il convient d'avoir une direction du journal distincte des instances dirigeantes du parti, ou de la fédération de la Drôme, une absence de subordination organique formelle.

Afin de bien établir l'absence de responsabilité du Parti dans cette initiative et dans l'attente d'une mise en conformité de vos articles, je vous suspends de vos fonctions au sein du Parti Radical et saisis la commission de conciliation et de discipline.

Comptant sur votre compréhension et votre diligence, je vous de croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Nathalie DELATTRE